



**Assistance à Maîtrise d’Ouvrage**

visant à :

- simplifier les modalités de saisie dans le Système d’Information Touristique,
- mettre en œuvre un agrégateur de données touristiques régional.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**

**25/09/2017 – 12h**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

1	Objet du marché.....	4
2	Procédure de passation .....	4
3	Présentation du pouvoir adjudicateur .....	4
4	Décomposition en lots.....	4
5	Tranches .....	4
6	Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché.....	4
7	Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	4
8	Variantes .....	5
9	Prestations complémentaires similaires .....	5
10	Caractéristiques du marché .....	5
10.1	Type de procédure .....	5
10.2	Type de marché .....	5
10.3	Durée du marché .....	5
10.4	CCAG de référence .....	5
10.5	Dérogation au CCAG-FCS .....	5
11	Lieux d'intervention.....	6
12	Dossier de candidature.....	6
13	Contenu de l'offre.....	6
14	Prix et règlement.....	7
14.1	Forme des prix .....	7
14.2	Facturation .....	7
14.3	Modalités de paiement .....	8
15	Négociation.....	8
16	Informations complémentaires .....	8
17	Critères d'attribution et pondération.....	8
18	Date limite de réception des offres .....	9
19	Délai minimum de validité des offres .....	9
20	Langue de rédaction des offres.....	10
21	Conditions de remise des offres.....	10

22	Dispositions financières .....	10
23	Allocation de primes.....	10
24	Attribution du marché.....	10
25	Procédures de recours .....	11

## **1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage visant à simplifier les modalités de saisie dans le Système d'Information Touristique (SIT) du Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France et la mise en œuvre d'un agrégateur de données touristiques régional.

La nature des prestations attendues est détaillée au cahier des charges.

## **2 Procédure de passation**

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée.

## **3 Présentation du pouvoir adjudicateur**

Le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France (CRT) est un organisme associé du Conseil régional d'Île-de-France, chargé de la mise en œuvre de la politique régionale du tourisme. Il est une association loi 1901. Il est créé en application des articles L.131-1 à L.131-10 du Code du Tourisme.

Les Centres d'accueil Régionaux du Tourisme d'Île-de-France (CaRT) disposent de dix Points Information Tourisme situés sur les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle, d'Orly Sud et d'Orly Ouest, à Disneyland Paris, aux Galeries Lafayette Haussmann ainsi qu'à Versailles. Sur ces Points Information Tourisme, les CaRT accueillent et informent les visiteurs de la destination Paris Ile-de-France et leur offrent la possibilité d'acheter des produits et services touristiques. Les CaRT sont également une association loi 1901.

Le CRT Paris Île-de-France et les CaRT forment une Unité Économique et Sociale (UES).

Le pouvoir adjudicateur, pour le présent marché, est le CRT Paris Île-de-France.

## **4 Décomposition en lots**

La dévolution en lots étant de nature à rendre l'exécution des prestations plus coûteuse, le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition par lots.

## **5 Tranches**

Le marché est constitué d'une tranche ferme.

## **6 Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché**

Les candidats pourront soumissionner à titre individuel, en groupement conjoint ou solidaire.

La forme de groupement imposée lors de la signature du marché est celle d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

## **7 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises, ci-après dénommé « DCE », comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation ;

- Un Cahier des Charges.

## **8 Variantes**

Les variantes sont autorisées. Le candidat répondra obligatoirement à la solution de base et chiffrera la ou les variantes proposées sur des feuillets séparés.

Elles devront être accompagnées des descriptifs techniques et détails tarifaires correspondants.

## **9 Prestations complémentaires similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, dans le cadre du présent marché, de conclure un ou plusieurs marchés complémentaires sans publicité, ni mise en concurrence avec le titulaire du marché initial dans le cas où des prestations complémentaires similaires à celles de ceux du dit marché, s'avèreraient nécessaires.

La somme du présent marché et des marchés complémentaires ne pourra cependant dépasser un montant qui serait de nature à rendre inadéquates les règles de passation mises en œuvre au titre de la passation du présent marché.

En effet, conformément aux prescriptions de l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- La présente mise en concurrence prend en compte le montant global de l'opération envisagée, y compris, les coûts de ces éventuels marchés complémentaires.
- La durée pendant laquelle les marchés complémentaires peuvent être conclus ne peut excéder trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

## **10 Caractéristiques du marché**

### **10.1 Type de procédure**

Procédure de mise en concurrence dite «procédure adaptée» en application du décret n° 2016-360 du 25/03/16.

### **10.2 Type de marché**

Marché de services.

### **10.3 Durée du marché**

Le marché est passé pour une durée totale de douze (12) mois dans le respect des délais de réalisation fixés dans le cahier des charges

La date de début des travaux est fixée à la date de notification du marché

### **10.4 CCAG de référence**

CCAG-Fournitures Courantes et Services.

### **10.5 Dérogation au CCAG-FCS**

#### **Différents et litiges**

Les parties s'efforceront de régler par voie amiable les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché, et après la procédure de réclamation prévue par l'article 37 du CCAG FCS le Tribunal de grande instance de Paris – 4 boulevard du Palais, 75004 Paris – est seul compétent.

Les présentes dispositions dérogent à celles de l'article 37 du CCAG FCS.

## 11 Lieux d'intervention

France

## 12 Dossier de candidature

Critères de sélection des candidatures : capacités professionnelles, techniques et financières du candidat appréciées au regard des références indiquées ci-dessous.

### *Situation juridique - références requises :*

- DC1 (ex-DC4) ;
- DC 2 (ex-DC5) ;

Ces formulaires sont fournis par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et sont téléchargeables à partir du lien ci-dessous :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les formulaires ATTR11 (exDC3) et NOT12 (ex-DC7) seront demandés au candidat auquel le marché aura été attribué. Ils sont téléchargeables à partir du lien ci-dessous :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### *Capacité économique et financière - références requises :*

- o déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (cette information peut être reprise à la rubrique D-1 du DC2),
- o déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- o bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- o déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.

### *Référence professionnelle et capacité technique - références requises :*

- o Une liste des principales références similaires en cours d'exécution ou effectuées au cours des trois dernières années ;
- o Une déclaration décrivant la composition de l'équipe affectée à la réalisation de la mission.

## 13 Contenu de l'offre

La réponse devra comporter **un mémoire technique (10 pages maximum, hors annexes)** portant sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Le mémoire détaillera :

- La présentation de l'équipe dédiée, dont le CV des consultants pressentis et du chef de projet qui sera l'interlocuteur du CRT Paris Ile-de-France,
- L'expérience de l'équipe dédiée pour les différents types de prestations susceptibles d'être commandées par le CRT Paris Ile-de-France,
- Une description détaillée de la méthodologie proposée pour chaque type de prestations, les livrables associés et le calendrier d'intervention proposé (délais de réactivité après notification du marché et délais de réalisation des différents types de prestations),
- Une sélection de références significatives en lien avec l'objet de la mission (secteurs public et privé).

## **14 Prix et règlement**

### **14.1 Forme des prix**

Le prix des prestations indiqué est forfaitaire et non révisable.

Ces prix sont réputés comprendre toutes les prestations et interventions nécessaires jusqu'à l'achèvement de la mission.

Les prix figurent dans l'annexe financière de l'acte d'engagement. Ils sont formulés en euros, avec indication du hors taxes, du montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) , du taux de TVA en vigueur en France, et du montant toutes taxes comprises.

En cas de changement du taux de TVA, il est fait application du taux en vigueur à la date du fait générateur.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres. Ce mois est appelé mois « Zéro » (m0).

Tous les prix comprennent l'ensemble des taxes fiscales et parafiscales, procédures, frais de dédouanement, transports et autres charges induites dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent marché.

### **14.2 Facturation**

A l'appui de sa demande de paiement, le titulaire fournit une facture, établie en un original qui portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture (dénomination sociale et adresse du siège social)
- La référence d'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le cas échéant
- Le numéro de SIREN ou de SIRET de l'émetteur de la facture
- Numéro de l'engagement rappelé sur le bon de commande
- Date d'émission de la facture et numéro de facture (numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture)
- La date d'exécution des services
- L'adresse de livraison si elle est différente de celle du siège
- La quantité et la dénomination précise des produits ou prestations
- Le prix unitaire HT des prestations réalisées
- Le montant total HT et le montant de la TVA et son taux applicable au moment des prestations ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération (si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant)
- Tout rabais, remise, ristourne ou escompte acquis et chiffrable lors de l'opération et directement applicable à cette opération

- Les frais de transport, d'emballage, etc ...
- Le montant total TTC
- La date de règlement et le délai de paiement

Les factures devront être transmises à l'adresse suivante :  
Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France  
Pôle Comptabilité  
11 rue du Faubourg Poissonnière  
75009 PARIS

Il est possible, de transmettre les factures par voie électronique à [comptafournisseur@visitparisregion.com](mailto:comptafournisseur@visitparisregion.com), sous réserve que l'authenticité de leur origine et l'intégrité de leur contenu soient garanties.

#### **14.3 Modalités de paiement**

Le paiement s'effectue par virement. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture et des justifications fournies par le titulaire.

## **15 Négociation**

Après une première sélection, le CRT Paris Ile-de-France pourra engager des négociations portant sur la totalité des éléments des offres régulières remis par les candidats.

Les 3 meilleurs candidats présélectionnés sur la base de leur réponse écrite pourront être conviés pour un entretien oral visant à préciser leur offre.

## **16 Informations complémentaires**

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées par courrier électronique à : Virginie WEBER à l'adresse suivante : [vweber@visitparisregion.com](mailto:vweber@visitparisregion.com).

## **17 Critères d'attribution et pondération**

Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- Critère 1 : Valeur technique et qualitative de l'offre (45 %)
- Critère 2 : Prix proposé (40%)
- Critère 3 : Délais, modalités de mise en oeuvre (15 %)



## Barème de notation

- Pour les critères 1 et 3 et leurs sous-critères, la notation /20 est réalisée suivant le barème suivant :

Not e/2 0	Appréciation	Justification
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé sans que l'offre reçue soit considérée comme incomplète
4	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
8	Partiellement insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
12	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, et qui ne présente aucun avantage particulier
16	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages
20	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers

- Pour le critère 2 de prix :

La note maximale est attribuée au moins disant.

La note des autres candidats est déterminée proportionnellement à l'écart relatif entre le prix du moins disant et le prix de la prestation du candidat considéré. La notation est effectuée /20.

Note de l'offre à noter = (Prix de l'offre moins disante acceptable régulière / Prix de l'offre à noter) x Note maximale

## 18 Date limite de réception des offres

Les candidats sollicités devront remettre leurs offres avant le **25/09/2017, à 12h00**.

L'accueil du CRT (11 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris) est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, avec une fermeture de 12h00 à 14h00.

Ne seront ouvertes que les offres parvenues avant cette échéance, quel que soit le mode de transmission choisi (postale ou sur place).

## 19 Délai minimum de validité des offres

120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

## 20 Langue de rédaction des offres

Les dossiers de candidature, les pièces administratives et les offres devront être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 21 Conditions de remise des offres

Sur support électronique (clé USB ou CD-Rom) ET sur support papier, en trois (3) exemplaires, par voie postale ou remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

COMITE REGIONAL DU TOURISME PARIS ÎLE-DE-FRANCE (CRT)  
MADAME VIRGINIE WEBER  
DIRECTRICE TECHNIQUE  
CONSULTATION  
« PRESTATIONS AMOA/ SIT »  
11, RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE  
75009 PARIS

Le pli devra comporter la mention « NE PAS OUVRIR ».

## 22 Dispositions financières

Les prestations seront financées sur les ressources propres du CRT Paris Île-de-France.

Le marché sera conclu en euros.

## 23 Allocation de primes

Aucune prime ne sera allouée aux candidats.

## 24 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai de 10 jours à compter de la demande du CRT, et conformément à l'article 51 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- I. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée un extrait de casier judiciaire. Le candidat établi à l'étranger produit un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- II. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, les certificats délivrés par les administrations et organismes

compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

- III. Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- IV. L'acheteur accepte comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- V. Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés au I à IV, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et attestations prévus ci-dessus. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé.

Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Est exigée une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale, ces attestations, en cours de validité, seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## 25 Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal de Grande Instance  
4 boulevard du Palais  
75004 Paris

\*\*\*\*

\*